

Province de Québec
Municipalité de Saint-Michel-des-Saints
Saint-Michel-des-Saints
M.R.C. de Matawinie

12-09-2006

A une assemblée de consultation publique, tenue à la salle J.M. Bellerose, au 140, rue Saint-Jacques, le douze septembre deux mille six (2006) à 19H00, pour le:

REGLEMENT NO 487-2005

Pour l'annexion des territoires non-organisés autour du Lac-Taureau étant une partie du Canton Laviolette et une partie du territoire non-organisé de Baie-de-la-Bouteille.

A laquelle étaient présents:

Jean-Pierre Bellerose, maire,
François Dubeau, Daniel Bellerose, Richard Gilbert et Guylaine Gagné conseillers(ères), Alain Bellerose, directeur général et Gaétan Morin et Yves Gaillardetz respectivement préfet et directeur général de la MRC de Matawinie.

Une personne présente dans l'assistance.

Avant de débiter l'assemblée M. Jean-Pierre Bellerose, maire, demande un moment de recueillement.

M. Jean-Pierre Bellerose, Alain Bellerose et Yves Gaillardetz expliquent le règlement, les étapes et la procédure avant l'entrée en vigueur de ce règlement.

L'assemblée de consultation prend fin à 19H30

Alain Bellerose
Secrétaire trésorier
Directeur général

Jean-Pierre Bellerose
Maire

Province de Québec
Municipalité de Saint-Michel-des-Saints
Saint-Michel-des-Saints
M.R.C. de Matawinie

18-09-2006

À une assemblée régulière des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints, tenue à la salle J.-M. Bellerose, au 140, rue St-Jacques, le dix-huitième jour de septembre deux mille six (2006) à 19H00.

À laquelle étaient présents:

Jean-Pierre Bellerose, maire,
Nicole Cantara, François Dubeau, Daniel Bellerose, Gilles Coutu, Richard Gilbert et Guylaine Gagné conseillers(ères), Guylain Archambault, inspecteur municipal et Alain Bellerose, directeur général.

Avant de débiter l'assemblée M. Jean-Pierre Bellerose, maire, demande un moment de recueillement.

M. Jean-Pierre Bellerose, maire, invite les personnes de l'assistance à une période de questions.

235-2006 Proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Accepter ordre jour D'accepter l'ordre du jour et divers sujets pourront être ajoutés au VARIA.

ADOPTÉE

236-2006 Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

accepter PV D'accepter le procès-verbal de l'assemblée tenue le 21 août 2006 en modifiant le proposeur de la résolution 224-2006 par Guylaine Gagné

ADOPTÉE

237-2006 Proposé par Guylaine Gagné

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Accepter comptes D'accepter les comptes ci-dessous et d'en autoriser les paiements.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

LISTE DES DÉBOURSÉS EFFECTUÉS DURANT LE MOIS

Périod'août 2006.

<u>No. chèque</u>	<u>Nom</u>	<u>Montant</u>
1321	Hydro-Québec	4,557.20 \$
1322	Société de l'Assurance automobile	136.74 \$
1323	Strongco inc.	530.77 \$

TOTAL : **5,224.71 \$**

Salaires	61,489.63 \$
R.E.E.R	3,027.86 \$
Frais de banque	120.00 \$
Remboursement (cap. & int.)	\$
Dicom	159.53 \$

TOTAL : **64,797.02 \$**

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS LISTE DES DÉBOURSÉS EFFECTUÉS DURANT LE MOIS

Période de septembre 2006.

1324	Dumont Gilbert	238.09 \$
1325	Bell Canada	1,085.34 \$
1326	Fédération Québécoise	269.50 \$

1327	Hydro-Québec	1,249.80 \$
1328	Loisirs St-Michel inc.	1,099.51 \$
1329	Ministère du Revenu du Québec	17,233.61 \$
1330	Receveur Général du Canada	7,985.80 \$
1331	Télus Mobilité	597.67 \$
1332	Financière Banque Nationale	4,722.30 \$
1333	Distribution 94 Enr.	1,709.25 \$
1334	Petite Caisse	746.04 \$
1335	Hydro-Québec	2,651.40 \$

TOTAL : **39,588.31 \$**

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

LISTE DES DÉBOURSÉS – CONSEIL DU 18 SEPTEMBRE 2006

<u>No. Chèque</u>	<u>Nom :</u>	<u>Montant</u>
1336	Alignement Raymond enr.	165.22 \$
1337	André Laporte & Ass.	849.37 \$
1338	Archambault Guylain	500.00 \$
1339	Atelier JP inc.	180.25 \$
1340	Bell-Gaz Ltée	305.96 \$
1341	Bellerose Sylvain	245.00 \$
1342	Bellerose Alain	135.81 \$
1343	Benoit Claude	92.00 \$
1344	Biolab	668.89 \$
1345	BLR Motorisé inc.	337.81 \$
1346	Boc Canada	230.40 \$
1347	Camping Québec	286.52 \$
1348	Centre Aquatique	1,481.35 \$
1349	Certilab	689.39 \$
1350	Chambre de commerce	419.34 \$
1351	Charette Jean-Pierre	136.93 \$
1352	CSSS	256.68 \$
1353	Denis Roger Ltée	1,648.72 \$
1354	Dépanneur R. Prud'Homme	463.82 \$
1355	Dunton Rainville	1,635.66 \$
1356	EBI Environnement	20,007.60 \$
1357	Équip. Industriel Joliette	412.96 \$
1358	Équipement de bureau Joliette	777.14 \$
1359	Fédération Québécoise	1,014.16 \$
1360	Ferland Pascal	349.42 \$
1361	Fonds de l'information	90.00 \$
1362	Garage Tellier & Fils	379.29 \$
1363	Garage Marc Dorval Enr.	107.75 \$
1364	Généreux Construction inc.	10,682.81 \$
1365	Gilles Boisvert enr.	182.31 \$
1366	Gouger Guy	617.32 \$
1367	Jobert inc.	7,748.60 \$
1368	Joliette Ford inc.	501.38 \$
1369	Lafrenière Auto	343.97 \$
1370	L'Association des Pompiers St-Michel	351.00 \$
1371	La Survivance	3,428.68 \$
1372	Le Fonds de Solidarité	3,672.97 \$
1373	Le Groupe Pétrolier Olco	7,889.61 \$
1374	Les Forges St-Michel	181.13 \$
1375	Les Mac. St-Jovite inc.	180.93 \$

1376	Les Pneus Marchand inc.	2,408.33 \$
1377	Location Mille Items	957.18 \$
1378	Marcel Champagne Électrique inc.	130.47 \$
1379	Marc Levaseur	124.43 \$
1380	M.C. Beauséjour & Richard inc.	1,358.72 \$
1381	Mécanique Jecc Ltée	1,439.76 \$
1382	Michelin Amérique du Nord	2,385.99 \$
1383	Michel Dion Mécanique	59.01 \$
1384	Mini-Entrepôts	284.88 \$
1385	Morais Carole	88.25 \$
1386	Motion Industries	38.46 \$
1387	M.R.C. de Matawinie	10,488.00 \$
1388	Municipalité de Rawdon	120.79 \$
1389	P.E. Boisvert Auto Ltée	582.99 \$
1390	PG Systèmes d'information	116.40 \$
1391	Picard Claude	810.00 \$
1392	Pièces d'Auto Joliette inc.	124.72 \$
1393	Plomberie Stéphane inc.	175.27 \$
1394	Plomberie D.H.D. inc.	9.10 \$
1395	Postage-On-Call Digital	569.75 \$
1396	Québec Linge	292.04 \$
1397	Réal Huot inc.	4,031.27 \$
1398	Richard Daniel	245.00 \$
1399	Satelcom inc.	39.88 \$
1400	Services Consultatifs Amco	11.15 \$
1401	CIT	177.04 \$
1402	Signo Tech inc.	1,319.18 \$
1403	Sintra inc.	4,417.96 \$
1404	Strongco inc.	4,262.32 \$
1405	Sylvio Champoux & Fils	2,374.27 \$
1406	Transport Fernand Beaulieu	170.92 \$
1407	Transport J. Barthe inc.	119.08 \$
1408	Vacuum St-Gabriel enr.	2,962.70 \$
1409	Wolseley Canada inc.	95.56 \$

TOTAL :- 112,439.02 \$

REGLEMENT D'AQUEDUC

105	Les Services de Gestion SGT	4,261.73 \$
-----	-----------------------------	-------------

TOTAL :- 4,261.73 \$

1410	Banque Nationale du Canada	1,098.02 \$
1411	Bellerose Jean-Pierre	485.28 \$
1412	Bellerose Francois	836.68 \$
1413	Bell Canada	128.08 \$
1414	C. Bazinet et Fils inc.	1,532.62 \$
1415	Gagné Guylaine	238.80 \$
1416	Hydro-Québec	1,007.78 \$
1417	Mutuelle des municipalités du Québec	1,000.00 \$
1418	Satelcom Internet	4.56 \$
1419	Techno Diésel inc.	657.66 \$

TOTAL :- 6,989.48 \$

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE :

- 06-08-30 Tourisme Lanaudière – fermeture Louisiana-Pacific.
- 06-08-31 UQAM, CINBIOSE – étude sur le manganèse dans l'eau potable.
- 06-08-31 Ministère des transports – pont route 131, rivière Matawin.
- 06-09-01 Ordre des médecins vétérinaires du Québec – apparition de cas de rage du raton laveur au Québec
- 06-09-01 Monia Dauphinais - remerciements
- 06-09-06 Cabinet du ministre des Ressources Naturelles – accusé réception de la lettre du maire pour une rencontre.
- 06-09-08 Carole Morais – demande d'acquisition du terrain municipal au secteur St-Ignace.
- 06-09-11 Premier ministre, Jean Charest – suspension des opérations de Louisiana Pacific.
- 06-09-15 ATTAM – invitation pour la salle multifonctionnelle.

De transmettre un accusé réception de la demande de Carole Morais et une réponse lui sera donné prochainement après étude du dossier.

240-2006 Proposé par Richard Gilbert

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

refus d'achat d'une terre publique section Baie-Dominique Le conseil municipal avise la M.R.C. de Matawinie qu'il n'est pas favorable à la demande d'achat d'une terre publique du domaine de l'état étant la partie riveraine du Lot 22, Rang A, Canton Brassard, localisée dans la Baie Dominique du Lac-Taureau. Ce terrain est un emplacement réservé pour le public ayant une plage, un débarcadère pour les bateaux et un stationnement présentement opéré par le Parc Régional du Lac-Taureau.

ADOPTÉE

241-2006 Proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

déménagement des toiles à l'église. D'autoriser le déménagement des peintures de la salle J.M. Bellerose et la réinstallation à l'église au frais de la municipalité.

ADOPTÉE

242-2006 Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

lieu des réunions du conseil pour l'hiver À compter du 6 novembre 2006 jusqu'au 1^{er} avril 2007, les assemblées du conseil municipal auront lieu à la Salle Paul Beaulieu, située au 390 rue Matawin.

ADOPTÉE

243-2006 Proposé par Nicole Cantara

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

accepter PV du CCU D'accepter le procès verbal du CCU pour l'assemblée tenue le 6 septembre 2006 et le rapport des permis.

ADOPTÉE

244-2006 Proposé par Nicole Cantara

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

accepter dérogation de GH Durand avec certaines restrictions **Demande de dérogation mineure par la compagnie Georges-H Durand Ltée a/s M. Jean-Pierre Durand pour la propriété située au 8320 chemin Brassard. La demande concerne l'acceptation d'installer en marge avant une clôture d'une hauteur de 6' plus un barbelé. De plus, en marges latérales et marge arrière, la clôture serait d'une hauteur de 8' plus un barbelé, ce qui contrevient à l'article 6.7.9 du règlement de zonage # 320-1992.**

Le CCU a étudié la demande de dérogation mineure par la compagnie Georges-H Durand Ltée a/s M. Jean-Pierre Durand pour la propriété située au 8320 chemin Brassard. La demande concerne l'acceptation d'installer en marge avant une clôture d'une hauteur de 6' plus un barbelé. De plus, en marges latérales et marge arrière, la clôture serait d'une hauteur de 8' plus un barbelé, ce qui contrevient à l'article 6.7.9 du règlement de zonage # 320-1992.

- CONSIDÉRANT les besoins du propriétaire ;
- CONSIDÉRANT QUE la propriété se trouve en zone commerciale extensive;
- CONSIDÉRANT QUE le type de commerce nécessite de l'entreposage extérieur;
- CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de sécuriser les lieux;

Pour ces raisons, suivant la recommandation du CCU, le conseil accepte la demande de dérogation mineure de la compagnie Georges-H Durand Ltée a/s M. Jean-Pierre Durand, conditionnellement à ce que d'ici juin 2007, un écran végétal soit présent en marge avant afin d'améliorer l'esthétisme des lieux.

ADOPTÉE

245-2006 Proposé par Nicole Cantara

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

accepter dérogation de A. Ferland

Demande de dérogation mineure par M. André Ferland pour la propriété située au 420 rue Granger. La demande concerne l'acceptation de construire un bâtiment accessoire (garage) ayant une superficie de 1260 p² au lieu de 968 p², ce qui contrevient à l'article 6.3.2-2) du règlement de zonage # 320-1992.

Le CCU a étudié la demande de dérogation mineure par M. André Ferland pour la propriété située au 420 rue Granger. La demande concerne l'acceptation de construire un bâtiment accessoire (garage) ayant une superficie de 1260 p² au lieu de 968 p², ce qui contrevient à l'article 6.3.2-2) du règlement de zonage # 320-1992.

- CONSIDÉRANT l'esthétique intéressant du projet de construction;
- CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'un terrain relativement grand;
- CONSIDÉRANT QUE le projet respectera toutes les autres normes relatives à la construction d'un garage;

Pour ces raisons, suivant la recommandation du CCU, le conseil accepte la demande de dérogation M. André Ferland.

ADOPTÉE

246-2006 Proposé par Nicole Cantara

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

refus de dérogation de Mme A. Desroches

Demande de dérogation mineure par Mme Aline Desroches pour la propriété située au 361 chemin du Lac-England Ouest. La demande concerne l'acceptation de construire un gazebo dans la cours avant, soit à 25' de l'emprise de la voie publique qui n'est pas parallèle à la facade principal, au lieu de 40', ce qui contrevient à l'article 6.3.2-3) du règlement de zonage # 320-1992.

Demande de dérogation mineure par Mme Aline Desroches pour la propriété située au 361 chemin du Lac-England Ouest. La demande concerne

l'acceptation de construire un gazebo dans la cours avant, soit à 25' de l'emprise de la voie publique qui n'est pas parallèle à la facade principal, au lieu de 40', ce qui contrevient à l'article 6.3.2-3) du règlement de zonage # 320-1992.

CONSIDÉRANT la grandeur du terrain ;

CONSIDÉRANT QU' il est possible d'installer le gazebo à un endroit où la réglementation serait respectée;

Pour ces raisons, suivant la recommandation du CCU, afin d'éviter une prolifération de demande pour la construction de bâtiments accessoires en marge avant, le conseil refuse la demande de dérogation mineure de Mme Aline Desroches.

ADOPTÉE

247-2006 Proposé par Nicole Cantara

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

projet lotissement des Forestiers St-Michel inc **Étude d'un projet de lotissement par Les Forestiers St-Michel inc., a/s Christian Lamarche (P.70, rang 1, canton de Brassard) sur le chemin Lamarche.**

Le CCU a étudié le projet de lotissement de «Les Forestiers St-Michel inc., a/s Christian Lamarche» (P.70, rang 1, canton de Brassard) sur le chemin Lamarche.

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement vient consolider un développement existant;

Pour cette raison, suivant la recommandation du CCU, le conseil accepte le projet de lotissement par Les Forestiers St-Michel inc., a/s Christian Lamarche conditionnellement à ce qu'il soit conforme.

ADOPTÉE

248-2006 Proposé par Nicole Cantara

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

projet lotissement de 9168-1866 Qc inc **Étude d'un projet de lotissement par la compagnie 9168-1866 Québec Inc., a/s Roger Pelletier et Pierre Belleville, sur le chemin Beaulac (voir plan projet de lotissement de Jacques Drainville, dossier # 2402, minute 3115).**

Le CCU a étudié le projet de lotissement de la compagnie 9168-1866 Québec Inc., a/s Roger Pelletier et Pierre Belleville, sur le chemin Beaulac (voir plan projet de lotissement de Jacques Drainville, dossier # 2402, minute 3115).

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement est intéressant;

Pour cette raison, suivant la recommandation du CCU, le conseil accepte le projet de lotissement de la compagnie 9168-1866 Québec Inc., a/s Roger Pelletier et Pierre Belleville conditionnellement à ce qu'il soit conforme.

ADOPTÉE

249-2006 Proposé par Nicole Cantara

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

projet construction **Étude d'un projet de construction de Sylvain Rondeau Inc. dans la zone**
Sylvain Rondeau **Vb-4 (PIIA) (chemin des Cantonniers, lot 1-451, bloc 1, canton de**
inc. **Masson)**

Le CCU a étudié un projet de construction de Sylvain Rondeau Inc. dans la zone Vb-4 (PIIA) (chemin des Cantonniers, lot 1-451, bloc 1, canton de Masson).

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur pour ce secteur;

Pour cette raison, suivant la recommandation du CCU, le conseil accepte la demande de permis de construction de Sylvain Rondeau Inc.

ADOPTÉE

250-2006 Proposé par Nicole Cantara

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

projet construction **Étude d'un projet de construction de Mme Marie Enrico dans la zone**
Marie Enrico **Va-3 (PIIA) (1911 chemin des Conifères, lot 68-3-5, rang 1, canton de**
 Masson)

Le CCU a étudié le projet de construction de Mme Marie Enrico dans la zone Va-3 (PIIA) (1911 chemin des Conifères, lot 68-3-5, rang 1, canton de Masson)

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur pour ce secteur;

Pour cette raison, suivant la recommandation du CCU, le conseil accepte la demande de permis de construction de Mme Marie Enrico.

ADOPTÉE

251-2006 Proposé par Nicole Cantara

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

projet construction **Étude d'un projet de construction de Benoit Cousineau dans la zone Vb-**
Benoit Cousineau **4 (PIIA) (50 chemin des Cantonniers sud, lot 1-454, bloc 1, canton de**
 Masson)

Le CCU a étudié le projet de construction de Benoit Cousineau dans la zone Vb-4 (PIIA) (50 chemin des Cantonniers sud, lot 1-454, bloc 1, canton de Masson)

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur pour ce secteur;

Pour cette raison, suivant la recommandation du CCU, le conseil accepte la demande de permis de construction de M. Benoit Cousineau.

ADOPTÉE

252-2006 Proposé par Nicole Cantara

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

projet const. Serge Dearburn **Étude d'un projet de construction de M. Serge Dearburn dans la zone Va-4 (PIIA) (40 chemin de la Péninsule, lot 1-430, bloc 1, canton de Masson)**

Le CCU a étudié le projet de construction de M. Serge Dearburn dans la zone Va-4 (PIIA) (40 chemin de la Péninsule, lot 1-430, bloc 1, canton de Masson)

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur pour ce secteur;

Pour cette raison, suivant la recommandation du CCU, le conseil accepte la demande de permis de construction de M. Serge Dearburn.

ADOPTÉE

253-2006 Proposé par Richard Gilbert

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

déneigement de nouveaux chemins Compte tenue des travaux réalisés sur le chemin de la Passe, chemin des Conifères, chemin des Quenouilles, chemin de la Péninsule, chemin des Cantonniers, et l'intention d'adopter des règlements décrétant l'ouverture de ces chemins, le conseil autorise l'inspecteur municipal d'effectuer maintenant le déneigement de ces chemins.

ADOPTÉE

254-2006 Proposé par Guylaine Gagné

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

conciliation bancaire D'accepter la conciliation bancaire au 31 août 2006.

ADOPTÉE

----- Le directeur général dépose le rapport de qualité des services de la municipalité d'août 2006.

----- Le directeur général dépose la liste des banques de temps des employés municipaux au 11 septembre 2006.

----- Le directeur général dépose le rapport des indicateurs de gestion 2005.

255-2006 Proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

contrat diversification et de Développement **Signature du contrat de Diversification et de Développement avec le Ministère des Affaires Municipales et des Régions et la MRC de Matawinie :**

ATTENDU QUE, lors du discours du budget 2005-2006, le gouvernement du Québec a annoncé une mesure de 30 M\$ sur trois ans afin de soutenir les municipalités monoindustrielles en difficulté économique;

ATTENDU QUE, le gouvernement a rendu public, le 17 octobre 2005, le virage forestier, lequel fait référence à la stratégie gouvernementale auprès des territoires vulnérables (comprenant les municipalités monoindustrielles en difficulté) et que les ministres des Affaires municipales et des Régions et du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation sont chargés de son application avec le concours des ministères concernés;

ATTENDU QU'un montant de 9 M\$ a été réservé au ministère des Affaires municipales et des Régions pour la mise en œuvre du plan d'action;

ATTENDU QU'un montant de 21 M\$ a été réservé au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation pour appuyer des projets de diversification et de développement économique auprès des entreprises, dans le cadre du plan d'action;

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale collaboreront à la mise en œuvre du plan d'action;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Michel-des-Saints a été reconnue comme territoire en difficulté en raison de son caractère monoindustriel;

ATTENDU QUE la fermeture des usines de Louisiana-Pacific à Saint-Michel-des-Saints a un impact considérable sur l'emploi et l'économie de la municipalité;

ATTENDU QUE le pourcentage d'emplois perdus par rapport à l'ensemble de son secteur d'activité principal, la foresterie, excède 20%;

ATTENDU QUE le gouvernement a identifié la MRC de Matawinie pour coordonner la démarche de diversification sur son territoire;

ATTENDU QUE le gouvernement entend soutenir, accompagner, stimuler la capacité de diversification du territoire visé, conclure un contrat de diversification et de développement et allouer une aide financière;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Michel-des-Saints s'engage à financer au minimum 10% de la valeur d'un projet sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE

D'autoriser le maire et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le contrat de Diversification et de Développement avec le Ministère des Affaires Municipales et des Régions et la MRC de Matawinie

ADOPTÉE

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

résolution
d'opposition à la
décision des services
d'Hydro-Québec
(prolongement de
réseau)

RÉSOLUTION D'OPPOSITION À LA DÉCISION DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE RELATIVE AUX CONDITIONS DE SERVICE D'HYDRO-QUÉBEC (PROLONGEMENTS DE RÉSEAU)

ATTENDU QUE la vitalité économique du Québec passe par une occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QUE cette occupation dynamique du territoire ne peut être assurée que par des incitatifs favorisant la rétention et l'installation des familles et des entreprises en région;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'était engagé, par l'entremise de la « clause territoriale » contenue dans la Politique nationale de la ruralité, à tenir *« compte des caractéristiques des milieux ruraux lors de l'examen des mémoires sur les projets de loi, de politique ou de règlement et à évaluer leur impact sur les milieux ruraux »*;

ATTENDU QUE la Politique nationale de la ruralité demandait également au gouvernement *« d'inciter les ministères et organismes gouvernementaux à inclure dans leurs cadres normatifs une modulation de leurs programmes et une adaptation de leurs services, pour tenir compte des particularités des milieux ruraux (faible densité de population, volume réduit de clientèle et l'éloignement) »*.

ATTENDU QUE la distribution d'électricité constitue un service d'utilité publique qu'Hydro-Québec devrait assurer aux mêmes conditions partout sur le territoire, et qu'elle a le devoir d'assumer les coûts qui sont proportionnellement plus élevés dans les régions moins densément peuplées;

ATTENDU QUE le règlement 634 sur les conditions de service d'Hydro-Québec précise qu'il doit y avoir présence d'un réseau d'adduction d'eau pour qu'Hydro-Québec assume les frais reliés aux prolongements de son réseau électrique;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec ne rencontrent pas ces exigences, et qu'en conséquence ce règlement est inéquitable, car il induit un surcoût pour les citoyens ou entreprises désirant s'installer en région;

ATTENDU QUE la FQM a déposé un mémoire devant la Régie de l'énergie faisant état de cette injustice et proposant une solution de rechange raisonnable et équitable;

ATTENDU QUE selon cette formule, les 400 premiers mètres seraient gratuits, tandis que les 600 mètres suivants seraient assumés par Hydro-Québec selon un taux dégressif de 15 % (mètres 401 à 500 payés à 85 %, 501 à 600 à 70 %, etc.), et ce, sans égard à la présence d'un réseau d'aqueduc ou d'égout ;

ATTENDU QUE l'exigence d'un réseau d'infrastructures (aqueduc ou égout) ne relève pas d'une société d'État telle qu'Hydro-Québec, mais plutôt de la gestion du territoire; laquelle relève uniquement des élus municipaux par le biais des schémas d'aménagement des MRC.

ATTENDU QUE la Régie n'a pas entendu les recommandations de la FQM et s'est plutôt rendue aux arguments du Distributeur;

ATTENDU QUE la Régie a préféré durcir son règlement en ajoutant un impératif de densité, soit que les réseaux d'aqueduc ou d'égout desservent un minimum de 100 propriétés;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Michel-des-Saints juge inacceptable la décision de la Régie de l'énergie;

PAR CONSÉQUENT,

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de respecter les engagements pris dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité, et de forcer Hydro-Québec à modifier son règlement afin qu'il soit équitable pour les citoyens des régions;

D'APPUYER la Fédération Québécoise des Municipalités dans ses démarches à cet effet;

QUE copie soit transmise au cabinet du Premier ministre, au bureau du ministre des Ressources naturelles et de la Faune, à la ministre des Affaires Municipales et des Régions, ainsi qu'à la FQM.

ADOPTÉE

257-2006 Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

achat polisseuse

D'autoriser l'achat d'une polisseuse pour l'entretien des planchers des immeubles municipaux.

ADOPTÉE

M. Jean-Pierre Bellerose, maire, invite les personnes de l'assistance à une période de questions.

258-2006 Proposé par Guylaine Gagné

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Levée de l'assemblée Que la présente assemblée soit levée.

ADOPTÉE

Alain Bellerose
Secrétaire trésorier
Directeur général

Jean-Pierre Bellerose
Maire

Province de Québec
Municipalité de Saint-Michel-des-Saints
Saint-Michel-des-Saints
M.R.C. de Matawinie

22-09-2006

A une assemblée de consultation publique, tenue à la salle J.M. Bellerose, au 140, rue Saint-Jacques, le vingt-deux septembre deux mille six (2006) à 19H00, pour le:

REGLEMENT NO 488-2005

Pour l'annexion des territoires non-organisés étant une partie du territoire non-organisé Saint-Guillaume-Nord, une partie du territoire non-organisé du Lac-Legendre et une partie du territoire non-organisé du Lac-Matawin.

A laquelle étaient présents:

Jean-Pierre Bellerose, maire,
François Dubeau, Nicole Cantara, Daniel Bellerose, Richard Gilbert et
Guylaine Gagné conseillers(ères), Alain Bellerose, directeur général et
Gaétan Morin et Yves Gaillardetz respectivement préfet et directeur général
de la MRC de Matawinie.

Environ trente personnes présentes dans l'assistance.

Avant de débiter l'assemblée M. Jean-Pierre Bellerose, maire, demande un moment de recueillement.

M. Jean-Pierre Bellerose, Alain Bellerose, Gaétan Morin et Yves Gaillardetz répondent aux questions de l'assistance. Des explications sont données sur le règlement, les étapes et la procédure avant l'entrée en vigueur de ce règlement.

L'assemblée de consultation prend fin à 21H00

Alain Bellerose
Secrétaire trésorier
Directeur général

Jean-Pierre Bellerose
Maire